



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE N°197/ 2026

Arrêté de voirie portant alignement sur l'avenue de Traversetolo

LE MAIRE D'ORAISON,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général des propriétés des personnes publiques et notamment l'article L3111-1,

VU le Code de l'urbanisme notamment les articles L421-1 et suivants,

VU le Code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3,

VU la demande de Monsieur Philippe RICHARD, géomètre-expert, pour le compte de la SCI Le Rancure, sollicitant un arrêté de voirie portant alignement sur la voie dénommée Avenue de Traversetolo, et cadastrée parcelle section F n°1098, avec la **voie communale dénommée** Avenue de Traversetolo – **Commune d'ORAISON,**

VU l'état des lieux ci-annexé.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : ALIGNEMENT

L'alignement de la voie sus-mentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire cadastrée F n°1098 est défini par la ligne brisée reliant les points 187 - 180 - 198 - 280 sur le document « Propriété SCI Le Rancure – Etat des lieux », annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : RESPONSABILITÉ

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 : FORMALITÉS D'URBANISME

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme, notamment les articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

ARTICLE 4 : VALIDITÉ ET RENOUVELLEMENT DE L'ARRÊTÉ

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

ARTICLE 5 : PUBLICATION ET AFFICHAGE

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'Oraison.

ARTICLE 6 : NOTIFICATION

Le présent arrêté sera notifié aux riverains concernés.

Fait à Oraison, le 11 mai 2026

Acte publié, Affiché Et Notifié le :	11/05/2026
ACTE EXECUTOIRE	

Le maire,



Benoit GAUVAN



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

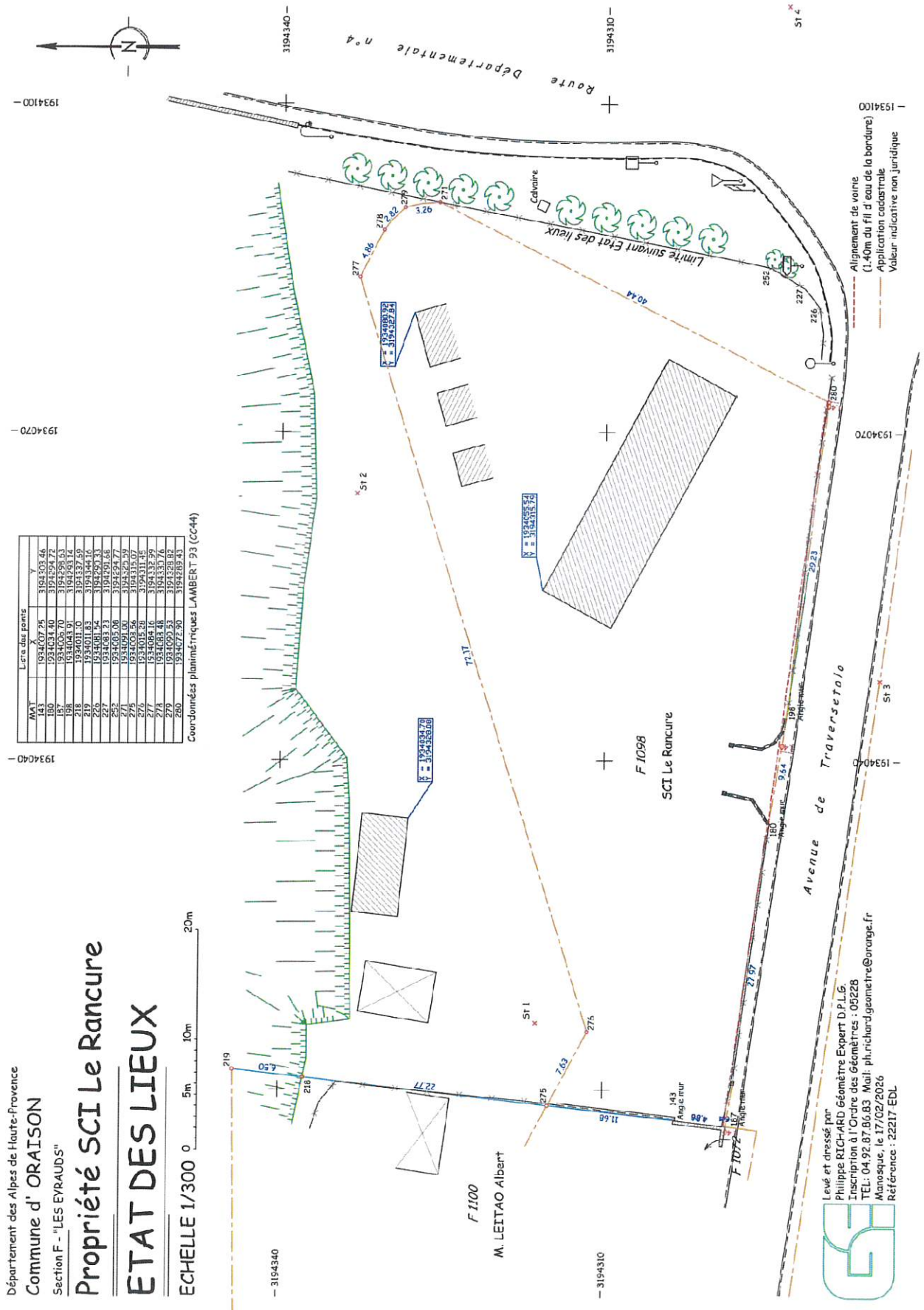
Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue François LECA - 13235 Marseille cedex 2) dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Annexe

Propriété SCI Le Rancure – Etat des lieux

(Source : Philippe RICHARD, Géomètre-expert, 17/02/2026).



MAT	L'ère des points		X	Y
143	1934607.25		3194303.46	
150	1934634.40		3194294.72	
157	1934605.70		3194295.53	
158	1934605.70		3194295.53	
218	1934001.10		3194337.45	
219	1934001.83		3194344.16	
225	1934001.54		3194293.33	
226	1934001.54		3194293.33	
252	1934002.23		3194291.68	
253	1934002.23		3194291.68	
271	1934091.00		3194324.59	
275	1934002.56		3194315.07	
276	1934015.20		3194311.45	
277	1934015.20		3194311.45	
278	1934002.56		3194315.07	
279	1934002.56		3194315.07	
280	1934672.90		3194289.43	

Coordonnées planimétriques LAMBERT 93 (CC44)

Département des Alpes de Haute-Provence
 Commune d' ORAISON
 Section F - "LES EYRAUDS"
Propriété SCI Le Rancure
ETAT DES LIEUX

ECHELLE 1/300 0 5m 10m 20m

Levé et dressé par
 Philippe RICHARD Géomètre Expert D.P.L.G.
 Inscription à l'Ordre des Géomètres : 052228
 TEL: 04.92.87.90.83 Mail: ph.richard.géometre@orange.fr
 Manosque, le 17/02/2026
 Référence : 22217 EDL

